



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-02

Attribution du marché : Piscine d'Ambert : travaux d'amélioration des installations techniques et suivi énergétique

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-CSV-208 ;

Considérant que le Communauté de communes est en charge de la gestion de la piscine à Ambert ; qu'elle a, en début d'année 2022, fait appel à un bureau d'étude afin d'analyser les pistes d'amélioration en matière de consommation énergétique ; qu'il est apparu au cours de cette étude que certains travaux permettraient sans aucun doute d'améliorer la gestion et le suivi de la consommation énergétique ; que de surcroît, la situation énergétique et économique actuelle pousse la collectivité territoriale à effectuer ces travaux rapidement afin de limiter les dépenses liées au fonctionnement d'une telle installation ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises le 21 novembre 2022 ; que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée ; que le marché est composé d'un lot unique ; que des négociations ont été effectuées avec les deux candidats soumissionnaires ; qu'ils ont d'abord été invités à apporter des précisions techniques et financières par écrit, qu'ensuite des négociations orales ont été organisées le mardi 10 janvier 2023 par le biais d'une visioconférence ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise DALKIA sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (siège social), pour un montant de 49 819,76 € HT soit 59 783,71 € TTC ;

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal à l'opération 196 compte 2135 « installation générale, agencement, aménagement des constructions » ;



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. |
|---|